

# L'INTERCOMMUNALITÉ EN PRATIQUE

Au nombre des dossiers les plus importants du nouveau mandat, figure l'intercommunalité. L'avenir de la commune, son ancrage dans un territoire plus vaste, la délimitation des compétences et des impôts qui resteront municipaux, les types de politiques de développement... tout, ou presque, en dépend.

**DOSSIER**

Eric Landot

Jean-Pierre Coblenz

## SOMMAIRE

### Quelle structure pour quels enjeux ?

pages 21-24

> L'intercommunalité consiste à permettre aux communes de se rassembler au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI ou « groupement ») qui reçoit, par ses statuts, des compétences qu'il exerce à la place des communes. Différentes formes ont été prévues par la loi afin de répondre à la diversité des enjeux locaux.

### Une gestion au quotidien

pages 26-27

> L'administration et la gestion intercommunales obéissent à des règles précises. Ces règles régissent les rapports entre, d'une part, les élus intercommunaux eux-mêmes et, d'autre part, la structure intercommunale et ses communes membres.

### Finances intercommunales : les leviers à maîtriser

pages 28-30

> L'intercommunalité a vocation à rechercher des économies d'échelles et à réaliser des projets qui n'auraient pas pu être envisagés par des communes agissant isolément. Présentation des dispositifs financiers et fiscaux.

### L'élection du maire et des adjoints

Le mois dernier, nous avons consacré notre dossier aux premières mesures à prendre en matière municipale (pages 20 à 31). Ce dossier est intégralement disponible sur notre site Internet à l'adresse [www.journaldesmaires.com](http://www.journaldesmaires.com)

## L'INTERCOMMUNALITÉ PRATIQUE

# Quelle structure pour quels enjeux ?

L'intercommunalité consiste à permettre aux communes de se rassembler au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI ou « groupement ») qui reçoit, par ses statuts, des compétences qu'il exerce à la place des communes. Différentes formes ont été prévues par la loi afin de répondre à la diversité des enjeux locaux.

## 1. Pourquoi l'intercommunalité ?

D'un point de vue politique et gestionnaire, l'intercommunalité vise à fédérer les territoires, à mettre en commun des compétences, des ressources fiscales, des projets, de manière plus ou moins intégrée.

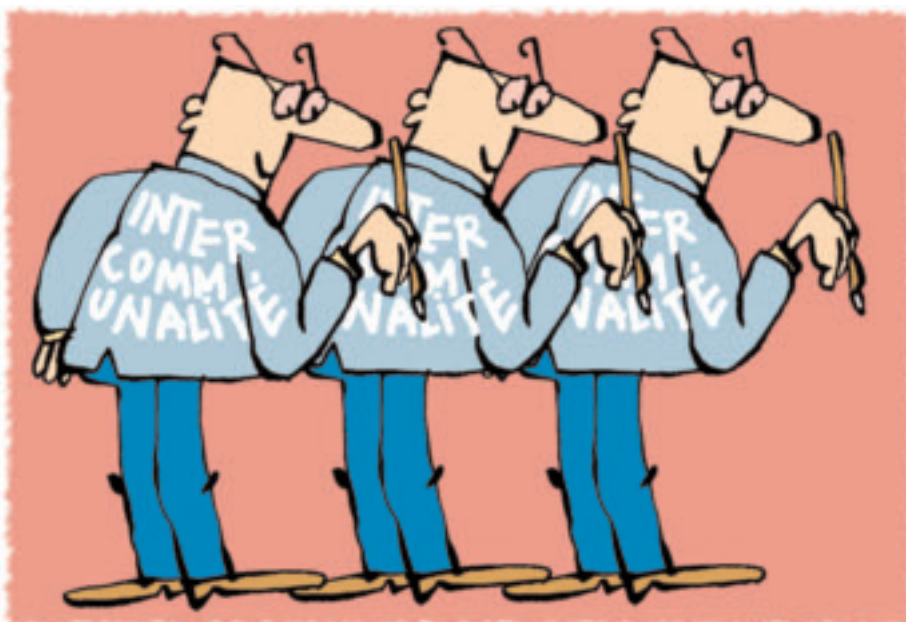
D'un point de vue plus juridique, elle consiste pour des communes à constituer, ensemble, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI, également appelé « groupement ») qui reçoit, par ses statuts, des compétences qu'il exerce à la place des communes. Ces compétences sont interprétées, en cas de doute, restrictivement par le juge administratif, lequel refuse, par ailleurs, les rédactions trop floues de ces compétences.

Dans certains syndicats, ces compétences peuvent être « à la carte » : une commune peut alors n'adhérer que pour certaines des compétences de l'EPCI.

## 2. Quelles différences entre une communauté et un syndicat ?

Certains EPCI lèvent l'impôt (taxe d'habitation et/ou taxes foncières et/ou taxe professionnelle). Il s'agit en particulier des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des syndicats d'agglomérations nouvelles.

Ces EPCI, qui sont appelés « à fiscalité propre », constituent souvent des ter-



ritoires plus intégrés. D'ailleurs, une commune n'a pas le droit d'adhérer à deux EPCI à fiscalité propre différents. A terme, ce sont donc des territoires de projet, mais aussi des territoires de coopération, voire d'intégration, qui se constituent. A quel territoire la commune appartient-elle ? Ou auquel veut-elle appartenir, d'un point de vue économique, fiscal, politique, social, humain ? Autant de questions dont l'importance peut donner le tournis...

A côté des EPCI à fiscalité propre, on trouve les syndicats de communes (ou syndicats intercommunaux). En pratique, ces syndicats peuvent être :

- > à vocation unique (SIVU) ;
- > ou à vocation multiple (SIVOM).

Ils sont financés :

- > par les contributions des communes (un peu comme lorsqu'un particulier verse une cotisation à une association) prélevées sur les budgets des communes membres ;
- > et/ou par des « contributions fiscalisées » (forme de contributions directement prélevées par les services de l'Etat depuis les impôts des contribuables, sans transiter par le budget de la commune membre) ;
- > et/ou par des redevances des usagers (cas des syndicats d'eau ou d'assainissement, par exemple) ;
- > et/ou par des « petits » impôts (électricité, ordures ménagères...).

*suite page 22 >*